



DÉLIBÉRATION N°38-2020 du 05 septembre 2020

Modifiant le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

L'an deux-mille-vingt, le 05 septembre 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 août 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	28 août 2020
DATE DE LA SÉANCE:	05 septembre 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Jacob KAIHA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Laïza DEANE	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Anna TEHAHE	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Rogatien POEVAI	x		
Jacob KAIHA	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la DÉLIBÉRATION N°21-2019 du 28 juin 2019 Approuvant le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"
- VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020

CONSIDERANT L'avis du bureau des finances communales du haut-commissariat rappelant la CODIM que le taux directeur de 80% du FIP est basé sur le prix TTC et non HT comme pour le DETR,

Il est proposé et demandé à l'assemblée délibérante de modifier le plan de financement de l'opération en appliquant le taux de 80% sur le prix TTC, ce qui permettra à la CODIM d'économiser 351 520 FCFP.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud" est modifié comme suit:

	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux participation TTC
ETAT Programme FIP Etude	3 055 520 FCFP	25 605,26 €	80,00%
CODIM	763 880 FCFP	6 401,31 €	20,00%
Coût total	3 819 400 FCFP	32 006,57 €	100,00%

Article 2 Autorise le Président de la CODIM à remettre ce plan de financement de l'opération auprès des services de l'Etat et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



[Handwritten signature]
Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	29 SEP 2020
Et publication ou notification du:	13 OCT. 2020
Le Président	